



COMMUNE  
DE  
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°17/2023 PM

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LORS D'UNE CEREMONIE DE MARIAGE RUE DU 19 MARS 1962  
ET PLACE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la Braderie faite par les établissements « Le Relais » le samedi 10 Juin 2023 ;

Vu la demande faite par Mme MACHU Elodie faite le 23 Février 2023, concernant son mariage et le stationnement d'une calèche devant chez ses parents puis sur la place communale ;

Considérant qu'en raison du déroulement du mariage et par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement rue du 19 Mars 1962 face au 47 et 49, d'interdire le stationnement et la circulation Place Jean Jaurès.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 10 Juin 2023 de 07h00 à 14h00, le stationnement sur le trottoir du 47 et 49 rue du 19 Mars 1962 sera interdit, sauf pour la calèche des « calèches de l'Escaut ».

Le Samedi 10 Juin 2023 de 13h00 à 15h30, le stationnement sera interdit sur la Place Jean Jaurès, sauf pour la calèche des « calèches de l'Escaut ».

Article 2 : La signalisation sera fournie par les Services Techniques. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 :

- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale
- Les Services Techniques
- La Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- La pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 20 Mars 2023

Le Maire  
Maurice DEFAUX

